

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge DROUIN, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mme NOVOTNY Virginie – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – Mme BOIRON Gwenn'Ann – M. PRIEUR Damien – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. CHALMANDRIER Antoine

OBJET : ELECTION DU MAIRE.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame NOVOTNY Virginie : 15 voix

Madame NOVOTNY Virginie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 038-213804875-20260321-01_20260321-DE

Bescher
Levallois

Le Maire,
NOVOTNY Virginie



Le secrétaire de séance,
CHALMANDRIER Antoine

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Antoine Chalmandrier, the secretary of the meeting.

Date de Convocation : 17 mars 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – Mme BOIRON Gwenn'Ann – M. PRIEUR Damien – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. CHALMANDRIER Antoine

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 19 membres et que le nombre d'adjoints doit donc être compris entre 1 et 5 ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à 5 le nombre des adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
NOVOTNY Virginie

Le secrétaire de séance,
CHALMANDRIER Antoine



Date de Convocation : 17 mars 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge DROUIN, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mme NOVOTNY Virginie – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – Mme BOIRON Gwenn'Ann – M. PRIEUR Damien – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. CHALMANDRIER Antoine

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et d'alternance depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 29).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste des cinq candidats est la suivante :

- DROUIN Serge
- PINET Véronique
- PION Florent
- HEREDIA Chloé
- TISNES Jean-Louis

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste citée ci-dessus a obtenu la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DROUIN Serge.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

FONCTION	NOM - PRENOM
1 ^{er} ADJOINT	DROUIN Serge
2 ^e ADJOINTE	PINET Véronique
3 ^e ADJOINT	PION Florent
4 ^e ADJOINTE	HEREDIA Chloé
5 ^e ADJOINT	TISNES Jean-Louis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
NOVOTNY Virginie



Le secrétaire de séance,
CHALMANDRIER Antoine

Date de Convocation : 17 mars 2026

Date d’Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

